

ADM 54

Association des maires
et des présidents d'intercommunalité
de Meurthe-et-Moselle

Depuis 1994



agrée
pour la formation
des élus

Qualiopi
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

MOTIONS

Vous trouverez ci-dessous les 7 motions adoptées, à l'unanimité, lors de l'Assemblée générale de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle du 21 octobre 2022.

Sur la formation :

Les maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle, réunis en assemblée générale, rappellent leur attachement à la formation des élus locaux, une formation spécifique qui doit s'adapter à leurs attentes fortes et disponibilité faible.

Ils s'étonnent de l'opacité de la gestion du droit individuel à la formation (DIFE) assurée par la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) et demandent qu'une évaluation globale de la formation des élus soit effectuée, comme cela avait été le cas en janvier 2020, par un rapport des inspections générales de l'administration et des affaires sociales, pour mettre en évidence les points forts et les faiblesses du nouveau système.

Il semble d'ores et déjà incontournable de corriger le dispositif pour :

- Permettre aux exécutifs locaux et élus délégués d'avoir des droits supérieurs aux conseillers notamment en début de mandat,
- Augmenter l'attribution annuelle actuellement fixée à 400 € ainsi que le plafond de 700 €,
- Assurer une transparence sur les montants collectés par la CDC et sur leur utilisation avec une publication chaque année sur un site ministériel et sur le site du comité des finances locales,
- Permettre, au sein de la même collectivité, à un élu de transférer ses crédits DIFE à un autre élu (un plafonnement pouvant être conservé),
- En remplacement de la commission consultative nationale sur le DIFE, instaurer une instance de contrôle et de collecte d'information au sein du CNFEL composée d'élus locaux, de représentants de la Direction Générale des collectivités locales et de représentants de la CDC pour suivre la gestion du fonds DIFE et définir les orientations. Cette instance serait également en charge d'améliorer l'ergonomie de la plateforme « Mon compte élu ».

Sur l'Office National des Forêts (ONF)

Les relations entre l'ONF et les collectivités deviennent tellement difficiles que les maires de Meurthe-et-Moselle souhaitent manifester leur profond mécontentement dans un territoire où la filière forêt-bois est reconnue et contribue à la production de bois de qualité.

Ils demandent que la pérennité de l'ONF soit assurée via la révision du contrat Etat-ONF en garantissant des effectifs suffisants pour :

- . conforter la production et assurer une vision d'avenir,
- . affronter le changement climatique et préserver la multifonctionnalité de la forêt.

Sur le FCTVA

La perte du FCTVA pour l'ensemble des dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains va à l'encontre du soutien à l'investissement local d'autant plus important dans un contexte de relance de l'économie.

Les maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle demandent par conséquent la réintroduction en urgence des opérations d'aménagement et d'acquisition de terrains dans le champ du FCTVA, sans neutralisation financière.

Sur la diminution forcée des dépenses des collectivités

Les maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle, réunis en assemblée générale, rappellent que leurs budgets ne sont pas un problème pour les comptes publics, puisqu'ils sont obligatoirement à l'équilibre ; la décision unilatérale du gouvernement de demander à certaines collectivités de baisser leurs dépenses de fonctionnement "en volume" de 0,5% par an, prise sans concertation préalable, est d'autant plus surprenante que les collectivités doivent faire face aux conséquences de la flambée des prix de l'énergie, de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice sur les budgets locaux.

Les maires et présidents d'intercommunalité attendent plutôt de l'État une relation de confiance avec les élus du bloc communal qui pourrait être consacrée par une loi approfondissant les libertés locales et renforçant la décentralisation.

Ils demandent que l'Etat s'engage à ne pas baisser ses dotations aux collectivités et à indexer, a minima, ces dernières sur l'inflation de façon à pallier ces hausses qui impactent lourdement les budgets locaux.

Le plus beau des mandats mérite le meilleur des services

Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle

Site Sadoul ● 80, boulevard Maréchal Foch ● 54520 LAXOU

Standard : 03 83 28 54 00 / Formation : 03 83 28 91 95 ● Mail : formation@adm54.asso.fr ● Internet : www.adm54.asso.fr

N°SIRET : 315 565 614 000 31 ● Code NAF : 9499 Z

Sur le soutien aux sapeurs-pompiers

Les maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle, réunis en assemblée générale, témoignent de leur soutien à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi qu'à tous les personnels administratifs et techniques des services départementaux d'incendie et de secours, tous engagés dans les combats durs de cet été contre le feu, dont le rôle est essentiel dans la chaîne de secours, et demandent que les moyens alloués soient renforcés mais également que des mesures urgentes soient prises. C'est pourquoi ils souhaitent notamment :

1. Le renforcement des moyens aériens par le biais de locations, financées par l'État dans le cadre de ses missions régaliennes, d'hélicoptères ou d'avions bombardier d'eau.
2. La mobilisation du volontariat français en créant, un peu comme pour les élus, des autorisations d'absence, pour libérer les sapeurs-pompiers volontaires de leur travail afin qu'ils participent à la lutte contre les incendies et de mettre en place une compensation financière de la masse salariale correspondante par l'État.
3. Accélérer le recrutement des sapeurs-pompiers professionnels notamment des lauréats des examens d'accès à la profession en attente sur liste d'aptitude de leur recrutement pour les déployer sur le terrain.
4. Exonérer, même ponctuellement, la force des secours de la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques (TICPE) au même titre que les véhicules militaires.
5. Déployer des dispositifs préventifs dans les SDIS, seule véritable réponse aux feux de forêt, par la location de moyens de surveillance aériens mobilisables rapidement et complémentaires des forces de lutte terrestre et le partage des bonnes pratiques locales pour éviter l'éclosion des feux ou les limiter en surface.

Bien entendu, la liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par des mesures spécifiques en matière de ressources humaines pour valoriser l'engagement, défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure le pilier de la sécurité civile de notre République.

Sur la hausse de la facture énergétique

Depuis 2021, les communes et leurs groupements font face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées, qui amputent leur budget de fonctionnement et qui les privent de toute marge de manœuvre. Dans ce contexte pour contenir au maximum ces dépenses, des collectivités ont décidé d'éteindre leur éclairage public, voire de reporter leurs projets d'investissement, d'augmenter les impôts locaux ou de fermer certains équipements.

La dotation exceptionnelle instaurée par la loi de finances rectificative du 16 août 2022, appelée filet de sécurité, est trop restrictive. Le fonds vert qui doit permettre aux collectivités d'accélérer sur la transition écologique est une bonne chose mais comment investir si aucun excédent de fonctionnement n'est dégagé ?

Les maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle, réunis en Assemblée générale le 21 octobre 2022, demandent que des mesures immédiates soient prises pour soulager le bloc communal face à l'inflation, telles que :

- l'accès de toutes les collectivités aux tarifs réglementés de l'énergie,
- l'adaptation des règles de la commande publique aux spécificités des marchés du gaz et de l'électricité pour faciliter l'achat direct d'énergie renouvelable,
- l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation.

Sur les aides publiques aux routes communales

Les maires de Meurthe-et-Moselle constatent une dégradation de l'état des routes communales qui les expose à des contentieux. C'est pourquoi les membres de la commission DETR avaient obtenu que les travaux sur les routes communales soient subventionnés par la DETR (plafond à 40 000 € pour une seule opération par collectivité et par an, avec un taux de 20 à 40% du montant des travaux et dans la limite de 20% de l'enveloppe DETR départementale).

Il est demandé que les dossiers de travaux sur les routes communales soient traités en priorité, dans les limites mentionnées.

Le plus beau des mandats mérite le meilleur des services

Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle

Site Sadoul ● 80, boulevard Maréchal Foch ● 54520 LAXOU

Standard : 03 83 28 54 00 / Formation : 03 83 28 91 95 ● Mail : formation@adm54.asso.fr ● Internet : www.adm54.asso.fr

N°SIRET : 315 565 614 000 31 ● Code NAF : 9499 Z